

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 6 mars 2019

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-neuf, le six mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT et Catherine HUPPE « Adjointes », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Guillaume CHEVALIER, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Ulrich BAUDIN qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Catherine HUPPE.

Absente : Céline PIMENTA

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
  
- **FINANCES :**
- ✓ **Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2019**
  
- **TOURISME ET CULTURE :**
- ✓ **Convention Artrimoine entre l'association « Sculpt'en Sologne » et la Commune de Brinon-sur-Sauldre**
  
- **TRAVAUX :**
- ✓ **Travaux de rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers - Plan de financement et demande des subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 et du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) Centre Val de Loire**
- ✓ **Construction d'un sanitaire à la salle du Mille-Clubs – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet**
- ✓ **Actualisation du tableau des effectifs**
- ✓ **Complément de la délibération N°2016-08-06 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents**

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

**Approbation du procès-verbal du conseil du 23 janvier 2019 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 23 janvier 2019.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2019, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
-------------------------

✓ **Courriers :**

- Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus en mairie au nom du conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier reçu de M. François Pillet, Sénateur du Cher, annonçant son départ du Sénat pour le Conseil Constitutionnel. Sa remplaçante sera Mme Richer.

✓ **Réunions et rendez-vous :**

- Le mercredi 6 février 2019, Monsieur le Maire et les adjointes ont reçu Mme Villemin du Conseil Départemental de Cher Ingénierie des Territoires afin de faire un point sur l'assainissement collectif de la Commune au vu des éléments envoyés, pour l'étude réalisée par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour la prise future de la compétence eau/assainissement.
- Le Maire s'est rendu le 5 février 2019 à Bourges à la Direction Départementale des Territoires pour la commission départementale suite à la demande de l'entreprise Cassier de renouvellement et d'extension de la carrière des Pointards. Mme la Préfète

a émis un avis favorable et signé l'arrêté préfectoral le 15 février 2019. Celui-ci est affiché en mairie et a été envoyé à chaque conseiller municipal.

- Le Lundi 4 mars 2019 a eu lieu la signature du bail de location des terres « Les Droits de l'Homme » et « La Liberté » avec la société Alain Guénot.
- Le jeudi 7 février 2019, Monsieur le Maire et Denise Soulat se sont rendus à la Gendarmerie d'Aubigny pour un bilan annuel de leurs interventions.

#### ✓ **Commissions municipales :**

- Commission du personnel communal :

La commission du personnel communal aura lieu le lundi 11 mars à 19h00.

- Commission jeunesse :

Monsieur le Maire propose d'envoyer par mail à la commission jeunesse le projet pédagogique de la directrice de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril (du 8 au 12 avril) début de la semaine 11, pour que la commission puisse en prendre connaissance. Le thème sera Nature et découverte.

- Commission des finances :

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commission des finances s'est réunie le lundi 18 février 2019 pour étudier les demandes de subventions des associations. Le compte-rendu a été envoyé à chacun des conseillers.
- Monsieur le Maire rappelle la date de la commission des finances pour préparer le budget : Jeudi 14 mars 2019 à 19h00.
- Monsieur le Maire rappelle la date pour la commission générale avant le vote du budget : Mardi 26 mars 2019 à 19h00.

- Commission des travaux :

La commission des travaux s'est réunie le 6 mars 2019 afin de valider les devis des travaux à venir. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des montants de ces devis, ainsi que du projet des travaux de revitalisation du centre bourg. M. Chemière présentera au printemps prochain le projet avec un nouvel estimatif et des options différentes selon le pavage choisi. Une réunion sera programmée dans les mois à venir.

#### ✓ **Communautés de Communes Sauldre et Sologne :**

- Le conseil communautaire s'est réuni le mardi 29 janvier puis le lundi 25 février 2019. Les conseillers municipaux ont reçu les comptes-rendus. Aucune question n'a été émise.

#### ✓ **Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne :**

- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur a été envoyé le bilan d'activités 2018 du Syndicat Pays Sancerre Sologne. Aucune question n'a été émise.
- Le conseil syndical s'est réuni le mardi 12 février, le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux. Aucune question n'a été émise.

✓ **Syndicat d'Entretien des Bassins du Beuvron :**

- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il leur a été envoyé le dernier compte-rendu de la réunion du 13 février 2019 à Bracieux. Aucune question n'a été émise.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si certains se sont rendus aux réunions organisées par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne sur les Grands débats. Seul Thierry Fricheteau a participé à deux débats : Aubigny-sur-Nère sur la fiscalité et dépenses publiques, et Presly sur la transition écologique.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la date d'inauguration des travaux de mise en accessibilité de la Salle Jean Boinvilliers : Vendredi 22 mars 2019 à 18h00.
- Monsieur le Maire rappelle la prochaine date de conseil municipal pour le vote des budgets : mercredi 3 avril 2019 à 20h30.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la date des élections européennes : Dimanche 26 mai 2019.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la tempête de lundi 4 mars 2019, le chêne près de l'étang le long du Mille-Clubs est tombé dans l'étang. Un devis a été demandé pour le faire enlever.

**DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 6 mars 2019,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

**1- Délibération n° 2019-0022**

**Objet : Compte-rendu de la commission des finances – Subventions aux associations 2019**

Lionel POINTARD expose :

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux, membres des associations demandant des subventions, ne participent pas au débat pour l'attribution des subventions 2019 et ne prennent pas part au vote, conformément à la liste suivante :

- Michel MATEOS, Président du Stade Brinonnais,
- Raphaël PORNIN, secrétaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- Marie-Christine MENEZ-LACUBE, trésorière de l'association Cheval Attitude de Sologne,
- Marie CHARTIER, secrétaire du Comité des Fêtes,
- Aurore THIROT, trésorière de l'association des Choux et des Roses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2019, présentés par les associations et examinés par la commission des finances, réunie le 18 février 2019.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer, et, de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>Liste des Associations</b>	<b>Subventions accordées en 2019</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Brinon Badminton Club	500,00 €
Cheval Attitude Sologne	1 000,00 €
Club Cycliste Brinonnais	500,00 €
Club des Aînés	100,00 €
Club Informatique	300,00 €
Comité d'entraide	1 000,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Coopérative Scolaire	750,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €
Fondation de Sologne- Domaine du Ciran	81,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
FSE Collège	70,00 €
Gardon de Sologne	800,00 €
GRAHS	200,00 €
Gym Tonic	200,00 €
Harmonie Sauldre et Sologne	900,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €
Les Ch'tios Solognots	300,00 €
Stade Brinonnais	1 500,00 €
<b>Total</b>	<b>12 471,00 €</b>

Denise SOULAT rappelle que chaque association brinonnaise bénéficie de deux salles gratuites dans l'année. Seules les associations – COMITE D'ENTRAIDE et COMITE DES FETES – disposeront en plus de la gratuité de la salle Jean Boinvilliers, lors de la Kermesse de l'Amitié et du Marché de Noël, fêtes impliquant l'ensemble de la population et donc d'intérêt général.

La location des salles pour les assemblées générales ou réunions d'informations avec ou sans pot de l'amitié pour terminer, sera gratuite.

Lorsqu'un repas (à titre onéreux ou gratuit) suivra une réunion, cette réunion sera considérée comme locative. Elle demande donc à chaque association de réserver les salles avec précision et de rester dans le cadre de leurs activités propres.

Denise SOULAT rappelle que cette gratuité est accordée à l'organisateur si celui-ci s'engage à prendre en charge le nettoyage et le rangement complet de la salle après la manifestation.

Concernant les autres demandes de subventions d'associations, la commission des finances a décidé de ne pas attribuer de subventions à celles-ci pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 8 Voix POUR,**

- **APPROUVE les propositions de subventions 2019 aux associations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.**
- **DECIDE de ne pas attribuer de subventions à d'autres associations en 2019, sauf à titre exceptionnel pour les associations brinonnaises.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication : 08/03/2019*

## **2- Délibération n° 2019-0023**

### **Objet : Convention Artrimoine entre l'association « Sculpt'en Sologne » et la Commune de Brinon-sur-Sauldre**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2<sup>ème</sup> adjointe et déléguée au tourisme et à la culture.

Catherine HUPPE rappelle aux conseillers municipaux qu'elle s'est rendue en octobre 2018 à une réunion organisée par l'association « Sculpt'en Sologne » afin de proposer aux communes de Sologne une nouvelle promotion de l'art contemporain, à savoir pour cette année, de « l'art urbain ». Pour cela, il fallait trouver un mur pour que l'artiste puisse peindre son œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en mairie un membre de l'association « Sculpt'en Sologne » et qu'ils ont décidé avec l'accord du SDIS 18 et du Maire, que cette œuvre pourrait être peinte sur la tour de la caserne des pompiers, chemin de la Gare.

Le coût pour la Commune de cette œuvre est de 1 000 € auquel il faut ajouter les frais d'hébergement de l'artiste durant 3 jours maximum, ainsi que les frais de vernissage à l'issue de la réalisation de l'œuvre.

Une exposition des œuvres de l'artiste sera mise en place durant tout l'été 2019 à la bibliothèque municipale.

Catherine HUPPE explique aux membres présents que cette manifestation artistique, à forte retombées médiatiques, suscite un grand intérêt de la part de touristes sensibles à l'art contemporain et à la créativité des artistes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention « Artrimoine pour la 6<sup>ème</sup> biennale d'art contemporain de Sologne » de l'association « Sculpt'en Sologne ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** tous les termes de la convention Artrimoine entre l'association « Sculpt'en Sologne » et la Commune de Brinon-sur-Sauldre,
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 1 000 € au profit de l'association « Sculpt'en Sologne », comprenant la prestation de l'artiste, les fournitures et la réalisation de deux banderoles publicitaires à apposer par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication :08/03/2019*

### **3- Délibération n° 2019-0024**

#### **Objet : Travaux de rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers - Plan de financement et demande des subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019 et du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) Centre Val de Loire du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne**

Lionel POINTARD expose :

Suite aux travaux de mise aux normes d'accessibilité du gymnase/salle Jean Boinvilliers, il est nécessaire de rénover le parquet en chêne de cette salle qui n'a jamais été réhabilité depuis sa construction en 1975.

Ce bâtiment est utilisé par les clubs sportifs de la Commune, les écoles, l'accueil de loisirs, mais aussi par les associations lors de leurs manifestations, et également par les particuliers.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le parquet en chêne est en bon état, et nécessite juste une rénovation afin de lui redonner un éclat de neuf et une certaine glissance pour les sportifs (norme sport AFNOR 14904).

La commission des travaux réunie le 6 mars 2019 a étudié les devis reçus. Seules deux entreprises ont répondu à notre demande. Elle a décidé de retenir l'entreprise DIF SPORTS à Tours pour un montant total de travaux de 15 262.00 € HT, soit 18 314.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2019, auprès de la Préfecture du Cher, mais aussi au titre du CRST Centre Val de Loire du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire.

Lionel POINTARD présente le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers :

## Plan de Financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de rénovation	15 262.00 €	<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>9 157.20 €</b>	<b>60 %</b>
		Etat – DETR 2019	6 104.80 €	40 %
		Conseil Régional - CRST Syndicat Pays Sancerre Sologne	3 052.40 €	20 %
		<b>Autofinancement :</b>	<b>6 104.80 €</b>	<b>40 %</b>
		Fonds propres	6 104.80 €	40 %
<b>Total Général</b>	<b>15 262.00 € HT</b>	<b>Total Général</b>	<b>15 262.00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Il propose également d'accepter le devis de l'entreprise DIF SPORTS pour un montant de 15 262.00 € HT, soit 18 314.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de rénovation du parquet du gymnase/salle Jean Boinvilliers,**
- **APPROUVE la décision de la commission des travaux pour retenir l'entreprise DIF SPORTS à Tours pour réaliser les travaux d'un montant total de 15 262.00 € HT, soit 18 314.40 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Cher, au titre de la DETR 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, au titre du CRST Centre Val de Loire du Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne,**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication : 08/03/2019*

**Objet : : Construction d'un sanitaire à la salle du Mille-Clubs – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2<sup>ème</sup> adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose :

Suite aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP, il avait été modifié le nombre de sanitaires à la salle du Mille-Clubs. La PMI (Protection Maternelle Infantile) avait demandé qu'un second sanitaire soit installé à la salle du Mille-Clubs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, étant donné le nombre d'enfants.

La commission des travaux du 28 janvier 2019 avait validé ce projet et sollicité plusieurs entreprises pour effectuer des devis.

Seulement deux entreprises ont répondu à la demande, une pour la partie maçonnerie et la seconde pour la partie plomberie-électricité.

La commission des travaux s'est réunie le 6 mars 2019 pour étudier les devis de l'entreprise ROBLIN et de l'entreprise VAILLY ELECTRIC.

L'entreprise ROBLIN propose un devis d'un montant de 7 243.60 € HT soit 8 692.32 € TTC et l'entreprise VAILLY ELECTRIC propose un devis d'un montant de 3 895.83 € HT soit 4 675.00 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 80%.

Catherine HUPPE propose le plan de financement suivant :

Dépenses – HT		Recettes	
Travaux de construction d'un sanitaire pour l'ALSH	11 139.43€	Subvention CAF (80%)	8 911.54 €
		Commune de Brinon-sur-Sauldre (20%) – Fonds propre	2 227.89 €
<b>Total dépenses</b>	<b>11 139.43 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>11 139.43 €</b>

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise ROBLIN, pour un montant de 7 243.60 € HT soit 8 692.32 € TTC et le devis de l'entreprise VAILLY ELECTRIC pour un montant de 3 895.83 € HT soit 4 675.00 € TTC, et d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Il propose de demander une subvention à la CAF du Cher à hauteur de 80 % du montant total des travaux, soit 8 911.54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE le projet de construction d'un sanitaire à la salle du Mille-Clubs,**
- **APPROUVE la décision de la commission des travaux pour retenir l'entreprise ROBLIN de Clémont pour réaliser les travaux d'un montant total de 7 243.60 € HT soit 8 692.32 € TTC,**

- **APPROUVE la décision de la commission des travaux pour retenir l'entreprise VAILLY ELECTRIC de Vailly-sur-Sauldre pour réaliser les travaux d'un montant total de 3 895.83 € HT soit 4 675.00 € TTC,**
- **DECIDE de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet de construction d'un sanitaire à la salle du Mille-Clubs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant prévisionnel de 8 911.54 €,**
- **APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication :08/03/2019*

## 5- Délibération n° 2019-0026

### **Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2018 d'un agent au service technique, la commission du personnel communal a décidé de supprimer ce poste d'adjoint technique à temps complet.

Néanmoins, si les besoins du service nécessitent la création d'un nouveau poste, celui-ci sera créé par délibération du conseil municipal.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de demander la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet suite à l'avis du Comité Technique.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication :08/03/2019*

**Objet : Actualisation du tableau des effectifs**

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux que suite à :

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps complet, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2019-0026 du 6 mars 2019 relative à la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération N°2019-0014 du 23 janvier 2019 actualisant le tableau des effectifs au 23 janvier 2019,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 8 mars 2019,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

<b>TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 8 MARS 2019</b>						
Emplois permanents	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
<b>Filière Administrative</b>						
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	C	1	1	0	35 H
<b>Filière Technique</b>						
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	0	35 H
Agent(s) polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	2	2	0	35 H

Agent(s) polyvalent(s) bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent(e )	Adjoint Technique	C	1	1	0	35 H
<b>Filière Médico-Sociale</b>						
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	0	35 H
<b>Filière Culturelle</b>						
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	35 H
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	

Agents non titulaires (Emploi non permanent)	Catégorie	Poste ouvert	Durée Hebdomadaire	Motif du contrat
<b><u>Filière Animation :</u></b>  <b>Adjoint d'animation</b> - Animateur (trice) - Du 8 au 12 avril 2019 - Du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 - Du 21 au 25 octobre 2019	C	2	35 H	(article 3, alinéa 2 loi du 26/01/84) – Accroissement saisonnier d'activités
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 8 mars 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 08/03/2019

Publication : 08/03/2019

#### **7- Délibération n° 2019-0028**

### **Objet : Complément de la Délibération N°2016-08-06 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents**

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux :

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération N° 2016-08-06 en date du 14 septembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal de préciser les modalités de prise en charge du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité de la manière suivante :

### **1. Déplacement pour une formation :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous :

#### ✓ Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

\* Les formations d'intégration, de perfectionnement, de professionnalisation, professionnelles continues ou toute autre formation en lien avec les fonctions exercées et pour les préparations aux concours ou examens professionnels

\* Les concours ou examens professionnels à raison d'un concours ou examen (oral + écrit remboursés) par année civile et par agent

Taux de remboursement sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (arrêté du 26/02/2019)

#### ✓ Autres frais :

##### ○ Frais de repas :

A hauteur de la dépense réelle supportée par l'agent et dans la limite de l'indemnité de repas forfaitaire fixée à 15.25 € par arrêté ministériel (arrêté du 26 février 2019). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

##### ○ Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à hauteur de 70€ maximum (taux de base - arrêté du 26 février 2019) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et uniquement dans le cas où le centre de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Pour les grandes villes (Communes dont la population est supérieure à 200 000 habitants) et les Communes de la Métropole du Grand Paris, l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € et pour la

Commune de Paris à 110 €.

L'indemnité journalière (1 nuitée et 2 repas) est fixée à 100.50 € par arrêté ministériel du 26 février 2019 (tarif d'hébergement du taux de base).

- Frais de péage, de parking, taxis ou véhicule de location (le cas échéant pour ces 2 points) : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

## **2. Déplacement pour les besoins du service :**

### ✓ Frais de transport :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation arrêté du 26/02/2019).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

### ✓ Autres frais :

#### ○ Frais de repas :

A hauteur de la dépense réelle supportée par l'agent et dans la limite de l'indemnité de repas forfaitaire fixée à 15.25 € par arrêté ministériel (arrêté du 26 février 2019). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

#### ○ Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à hauteur de 70€ maximum (taux de base - arrêté du 26 février 2019) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et uniquement dans le cas où le centre de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Pour les grandes villes (Communes dont la population est supérieure à 200 000 habitants) et les Communes de la Métropole du Grand Paris, l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € et pour la Commune de Paris à 110 €.

L'indemnité journalière (1 nuitée et 2 repas) est fixée à 100.50 € par arrêté ministériel du 26 février 2019 (tarif d'hébergement du taux de base).

- Frais de péage, de parking, taxis ou véhicule de location (le cas échéant pour ces 2 points) : Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE les conditions et modalités de prise en charge du remboursement des frais de déplacements des agents de la Collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

**8- Délibération n° 2019-0029**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

Lionel POINTARD expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend les Communautés de Communes compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de trois ans, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population dans les trois mois précédant l'échéance fixée au 27 mars 2017.

Conformément aux débats tenus au niveau intercommunal début 2017, les Communes membres de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ne se sont pas opposées à ce transfert de compétence. Or il s'avère que les statuts de la Communauté de Communes n'avaient jamais fait l'objet d'une mise à jour.

Par délibération n°2019-01-003 en date du 29 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne afin d'intégrer à la compétence « aménagement de l'espace » au sein des compétences obligatoires :

« Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il convient désormais d'acter cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des Communes membres.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,**

- **ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 08/03/2019*

*Publication : 08/03/2019*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,**

**Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 8 mars 2019**

**Certifié affiché le 8 mars 2019,**

**Le Maire,  
Lionel Pointard**